

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL : 19 FEVRIER 2024 à 20H
A LA SALLE CULTURELLE DE LA GRANGE AUX DIMES****Date de convocation:** 13 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 11 puis 12

Etaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ (arrivé à 20h14), Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE, Laurent POISSONNEAU, Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI**Etait (ent) absent (s) excusé(s) :** Anthony NORBERT qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Fanny OLLIVRY qui a donné pouvoir à Elisabeth LALANDE, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN**Etait (ent) absent (s) non excusé(s) :** /**Secrétaire de séance :** Katia DUMARTIN**Date de publication :** 20 février 2024**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 15 janvier 2024*
- *Personnel :*
 - *Création de postes dans le cadre d'avancements de grade*
- *Subventions 2024*
- *Enfance Jeunesse : convention pluriannuelle d'objectifs avec les Francas*
- *Finances : constatation d'un déficit sur une régie*
- *Dénomination d'une place publique dans le bourg*
- *Foncier : achat terrain*
- *Travaux d'aménagement de la salle du Tilleul : avenants*
- *Réhabilitation d'une maison en gîte communal :*
 - *Contrat de maîtrise d'œuvre*
 - *Changement de destination et dépôt d'un permis de construire*
- *Angers Loire Métropole :*
 - *Energies renouvelables : Identification des zones d'accélération – Approbation et transmission*
 - *Convention relative à la mise à disposition de ressources issues du « Système Informatique Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole*
- *Informations diverses*
-

Le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2024 a été adopté (13 pour)

DEL-202405**PERSONNEL : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

M. le Maire indique que deux agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur, tel que :

Grade actuel	Grade supérieur	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e - emploi permanent
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^e - emploi permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- décide la création, à compter du 1^{er} mars 2024,
 - d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (35/35^e)
 - d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (35/35^e)

- décide, en conséquence, de supprimer, à la même date,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35^e)
 - un poste d'adjoint territorial d'animation (35/35^e)

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024

Arrivée de M. Franck BAUNEZ à 20h14.

DEL-202406

SUBVENTIONS 2024

Au vu des différentes demandes sollicitées par les associations ou établissements, Il est proposé de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENT	MONTANT
SPA	442,73 €
Association Chasseurs Marzelle	300,00 €
ASDMS Basket	300,00 €
ACIC	700,00 €
A.P.E. Soulaines	700,00 €
Familles Rurales Denée-Mozé-Soulaines	170,00 €
A.D.M.R. Vallée de l'Aubance	1 000,00 €
Le Quartet (ex AccorDanse)	1 200,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Fanfare de l'Aubance (Mozé-Soulaines)	500,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Société l'Union	250,00 €
Badminton Soulaines/Aubance	150,00 €
Tennis Club Soulaines	150,00 €
S.M.O.S. football St Melaine/Aubance	200,00 €
L'ESPOIR	300,00 €
CCAS de Soulaines sur Aubance	1 399,00 €
CLIC	1 399,00 €

Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République et prévoyant en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention à une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain, le versement de celle-ci interviendra sous réserve que ce document ait été signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), décide de verser les subventions telles que proposées.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024.

ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES FRANCAS

Madame Katia DUMARTIN, adjointe à l'Enfance Jeunesse, expose à l'assemblée municipale, qu'il est nécessaire de revoir les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, signée avec les Francas.

Cette convention a pour objectif de :

- Alimenter les réflexions de la commune sur sa politique éducative locale
- Mettre en œuvre le projet loisirs enfance jeunesse en cohérence avec le projet des Francas à laquelle la commune adhère
- Coordonner les différentes activités en lien avec l'enfance jeunesse
- Contribuer à la formation des acteurs enfance jeunesse de la commune dans le cadre de la convention d'adhésion

Elle détermine également, entre autre, la durée, les conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution financière.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour),

- Autorise M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante avec les Francas.

FINANCES : CONSTATATION D'UN DEFICIT SUR UNE REGIE

M. le Maire expose que la complétude de la demande de mise à disposition de la salle culturelle de la Grange aux Dîmes par une association extérieure à la commune a porté à confusion entre le tarif des locations et celui des répétitions.

Pour la commune, il s'agissait d'une location de deux journées dont une journée de répétition avec remise gracieuse pour cette dernière afin de compenser l'absence de chauffage à l'hiver 2022, contrairement aux services des Finances Publiques, qui en ont conclu à une location de deux journées.

De ce fait, il a été constaté par le comptable public un déficit de 300 € (montant de la location) sur la régie intitulée « Grange aux Dîmes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

- a pris acte de cette situation et de ce déficit de 300 € sur la régie intitulée « Grange aux Dîmes ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE DANS LE BOURG

M. le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il ajoute que la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il précise que ces dénominations facilitent le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes devant localiser rapidement les adresses en cas de besoins), pour le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur les GPS, et pour identifier clairement les adresses des biens.

Il ajoute qu'il serait judicieux, afin de localiser plus facilement les biens situés sur la place devant l'église, de les dissocier de la rue de l'Aubance, notamment depuis la réhabilitation récente de logements donnant sur cette place et dans les mois à venir, celle du gîte.



Il propose de la dénommer « Place de l'Église ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

- accepte cette proposition en validant la dénomination de cette place : « Place de l'Église » ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-202410

FONCIER : ACHAT TERRAIN

M. le Maire rappelle que la commune souhaite améliorer la sécurité de circulation au long de la route départementale RD120 entre le hameau des Baluères et le Bourg.

Il ajoute que la commune recherche à acquérir des bordures de champs ou des petites parcelles, pour créer un cheminement séparé de la route qui serait utilisé par les piétons et les vélos.

Il expose que, par délibération n° DEL-202342 du 28 août 2023, le Conseil Municipal a fixé un montant global de vente de 1 925 € pour l'acquisition des 2 parcelles cadastrées A0538 et A0546 d'une superficie respective de 533 m² et de 750 m², la propriétaire étant Mme Carmen MARTIAL née BRECHEMIER sis 29 les Baluères 49610 SOULAINES SUR AUBANCE.

Il ajoute qu'après constat d'une erreur dans le projet de transaction, il a été présenté à cette dernière une nouvelle offre d'achat, au prix forfaitaire de 300 €, qu'elle a acceptée.

La commune prendrait en charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), décide

- de fixer un montant forfaitaire de 300,00 € pour l'acquisition des 2 parcelles cadastrées A0538 et A0546, appartenant à Mme Carmen MARTIAL née BRECHEMIER sis 29 les Baluères 49610 SOULAINES SUR AUBANCE ;
- de désigner l'office notarial à Mûrs-Erigné 49610, 3F route de Cholet, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

Des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

La délibération du Conseil Municipal n° DEL-202342 du 28 août 2023 est annulée.

DEL-202411

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU TILLEUL : AVENANTS

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle du Tilleul, le Conseil Municipal par délibérations en date du 3 juillet 2023 (n°DEL-202332) et du 16 octobre 2023 (n°DEL-20244) a retenu les entreprises pour les différents lots.

Il précise qu'il est nécessaire de conclure des avenants tels que récapitulés ci-dessous :

N° lot	N° avenant	Montant initial en € HT	Prestation supplémentaire	Montant de la prestation en € HT	Nouveau montant en € HT
3 - charpente	1	90 966,16	Encadrement en bois pour porte	250,68	91 216,84
9 - électricité	1	17 769,89	Pose et alimentation VMC	1 457,29	19 227,18
12- désamiantage	1	13 379,38	Plaques amiantes supplémentaires zone préau et sanitaires et zone bâtiment	7 286,46	20 665,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

- Accepte des avenants tels que présentés ;
- Autorise M. le Maire à signer ces avenants et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

M. Franck BAUNEZ émet une remarque sur le préjudice porté par le désamiantage supplémentaire (retard du chantier d'environ deux semaines) en demandant à M. le Maire si possible de prévoir un dédommagement par l'entreprise sur le montant de la prestation facturée. M le Maire Indique que l'entreprise chargée de l'étude diagnostique n'a pas facturé de travail complémentaire puisque l'erreur était de son fait. L'avenant correspond aux travaux d'élimination des matériaux amiantés supplémentaires, par une autre entreprise ; ce montant aurait été inclus dans son devis initial si ces matériaux avaient été connus. La planification du chantier a été réajustée.

DEL-202412

REHABILITATION D'UNE MAISON EN GITE COMMUNAL : CONTRAT DU MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison sise 11 rue de l'Aubance à Soulaines-sur-Aubance, afin d'y installer une activité de gîte communal pouvant accueillir des publics variés.

Il ajoute que l'estimation du projet s'élève au montant HT de 330 000,00 €.

Pour la maîtrise d'œuvre, il propose de retenir l'offre du cabinet d'architecture Sarl A2RT qui s'élève à 35 500,00 € HT intégrant également les honoraires d'un bureau d'études Thermiques Fluides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour), décide

- De retenir la proposition du cabinet d'architecture Sarl A2RT, d'un montant de 35 500,00 HT
- D'autoriser le Maire à signer cette proposition et tous documents afférents à ce dossier.

DEL-202413

REHABILITATION D'UNE MAISON EN GITE COMMUNAL : CHANGEMENT DE DESTINATION ET DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs au permis de construire ;

Considérant le bien immobilier (maison d'habitation) situé à 11 rue de l'Aubance à Soulaines sur Aubance, cadastrée A n°1403 dont le portage a été confié à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;

Considérant la nécessité de changer la destination de ce bien, de procéder à des modifications sur ses façades et autres travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 pour),

- Confirme le changement de destination du bien présenté ci-dessus cadastré A n° 1403, bien initialement destiné à une maison d'habitation qui sera destiné à un gîte ;
- Accepte la modification de certaines façades et autres travaux ;
- Autorise M. le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- Accepte que les frais relatifs à cette procédure soient pris en charge par la commune.

DEL-202414

ANGERS LOIRE METROPOLE : ENERGIES RENOUVELABLES : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION - APPROBATION ET TRANSMISSION

M. le Maire expose

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

A l'issue de la concertation du public menée du 29 novembre au 22 décembre 2023, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones, figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour)

- Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Soulaines-sur-Aubance figurant en annexe à la présente délibération ;
- Autorise la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;
- Autorise la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Approuve le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DEL-202415

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES ISSUES DU « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » (SIG) D'ANGERS LOIRE METROPOLE AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES

M. le Maire expose

Le système d'information géographique (SIG) joue un rôle essentiel dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage de données territoriales.

Angers Loire Métropole propose les modalités de mise à disposition du SIG au bénéfice des communes membres qui le souhaitent, incluant les modalités de leur accompagnement dans la production, l'usage, l'exploitation et le partage des données contenues dans celui-ci.

Angers Loire Métropole met à disposition de ses communes membres les ressources du SIG suivantes

- données référentielles cadastrales et d'adressage,
- données d'intérêt général sur les équipements,
- données métiers issues des services d'ALM,
- données externes issues de partenariats

Ces ressources seront accessibles via un accès sécurisé à la plate-forme du SIG dans le respect des droits acquis par Angers Loire Métropole sur les logiciels, produits et services associés d'Esri, titulaire du marché d'hébergement du SIG.

A cet égard, il est précisé qu'Angers Loire Métropole dispose d'un nombre illimité de licences utilisateurs permettant aux communes membres d'accéder gracieusement à la plate-forme et aux ressources du SIG.

Le SIG assurera les missions suivantes :

- animer le pilotage de la gouvernance de l'information géographique sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- animer le pilotage du SIG communautaire avec les communes ;
- garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels de données du SIG, notamment : cadastre, topographie, photo aérienne, jumeau numérique ;
- mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétences communautaires s'appuyant sur ces référentiels : PLUi, réseau d'eau et d'assainissement, transports etc ;
- diffuser le jumeau numérique ;
- diffuser les données géographiques d'intérêt général en open data selon les standards en vigueur ;
- veiller à l'usage des données géographiques d'intérêt général dans les bases de données nationales.

L'accompagnement assuré par le SIG consistera en :

- la mise à disposition d'ingénierie destinée à l'élaboration de modèles de données compatibles avec le SIG ;
- l'installation des accès à la plateforme du SIG ;
- la formation des utilisateurs communaux au SIG ;
- la création d'applications web cartographiques ;
- la production cartographique papier et numérique.

La commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives aux données suivantes :

- l'adressage : numérotation et dénomination (conformément à la délibération n° DEL-2023-18 du 16 janvier 2023) ;
- la voirie (délibération de créations de voies) ;
- les bâtiments et équipements publics communaux ;
- les projets et opérations d'aménagements communaux (lotissements, immeubles, zones d'activités, espaces verts etc.) ;
- le dispositif de mise à jour du RTGE (référentiel topographique à très grande échelle).

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la décision de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole en date du 5 février 2024,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 pour) décide

- d'approuver la présente convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Préparation du budget 2024

M. le Maire présente le bilan provisoire de 2023, pour le fonctionnement et les investissements. Pour le fonctionnement, le budget 2023 a été maîtrisé avec moins de dépenses que prévues et plus de recettes. Ainsi la capacité d'autofinancement de la commune est d'environ 490 000 euros.

M. le Maire présente la réflexion sur le budget 2024, qui repose sur la maîtrise des coûts de fonctionnement, le ralentissement sur les investissements mobiliers (moins de besoins), le volontarisme sur les investissements immobiliers (réalisation des projets Tilleul et MAM, étude de la rénovation énergétique de l'école, lancement du gîte communal, équipements d'accueil extérieur, avancement des études d'urbanisme pour l'aménagement futur du bourg), le développement de l'animation de la vie locale et l'évolution de la fiscalité locale.

Sur proposition de Mme Elisabeth LALANDE, M. le Maire accepte une réunion préparatoire de discussion du budget 2024 qui sera à organiser avant le conseil municipal de mars 2024.

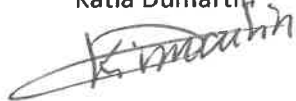
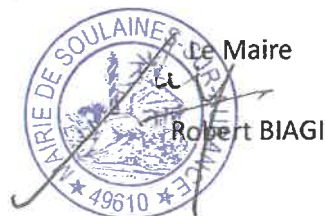
- M. le Maire rappelle qu'une perturbation de la circulation dans le bourg aura lieu de fin février à fin mai 2024 pour la séparation des réseaux d'eau, avec communication à venir dans le mensuel communal et sur Panneau Pocket.
- Mme Elisabeth LALANDE demande ce qu'il est possible de faire pour arrêter la dégradation des chemins pédestres et la nuisance sonore dus aux passages répétés de véhicules motorisés type quad et motocross. M. le Maire répond que des renseignements sont en train d'être pris auprès des propriétaires des terrains privés concernés et de l'OFB.

Fin de la séance : 22 h 13

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 21 février 2024

Secrétaire de séance

Katia Dumartin

DÉLIBÉRATION(S) ADOPTÉE(S) LORS DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024

N° délibération	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
DEL-202405	Personnel : Création de postes dans le cadre d'avancements de grade
DEL-202406	Subventions 2024
DEL-202407	Enfance Jeunesse : convention pluriannuelle d'objectifs avec les Francas
DEL-202408	Finances : constatation d'un déficit sur une régie
DEL-202409	Dénomination d'une place publique dans le bourg
DEL-202410	Foncier : achat terrain MARTIAL
DEL-202411	Travaux d'aménagement de la salle du Tilleul : avenants
DEL-202412	Réhabilitation d'une maison en gîte communal : Contrat de maîtrise d'œuvre
DEL-202413	Réhabilitation d'une maison en gîte communal : Changement de destination et dépôt d'un permis de construire
DEL-202414	Angers Loire Métropole : Energies renouvelables : Identification des zones d'accélération – Approbation et transmission
DEL-202415	Angers Loire Métropole : Convention relative à la mise à disposition de ressources issues du « Système Information Géographique » (SIG) d'Angers Loire Métropole

ANNEXE 1 :

DEMARCHE D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR ANGERS LOIRE METROPOLE

1. Eléments de contexte

a. Contexte législatif

La loi pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) du 10/03/2023 demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour les projets d'Energie Renouvelable (ZAENR).

Ces zones d'accélération :

- Sont définies par les communes, après concertation du public et avis des services de l'Etat. Elles facilitent et coordonnent la programmation et le suivi du développement des Energies Renouvelables (EnR) ;
- Offrent des avantages aux porteurs de projets, qui bénéficient de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques, et le raccordement au réseau ;
- Devraient permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables ;
- Devront être intégrées aux documents d'urbanisme (SCoT¹ - PLUi²) par modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne préjugent en rien de la réalisation d'un projet et les différentes réglementations s'y appliquent de la même manière. De plus, elles ne constituent pas un secteur exclusif de développement des EnR : un projet peut voir le jour en dehors de ces zones.

Tout nouveau projet d'EnR qu'il soit inclus ou non dans une ZAENR devra respecter la réglementation du PLUi, en démontrant une absence d'atteinte à l'environnement, à l'activité agricole, au paysage et patrimoine.

b. Eléments de définition sur les énergies renouvelables

Les EnR sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise. Il existe plusieurs grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer)
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique)
- Biomasse (bois-énergie, déchets)
- Énergie hydraulique
- Géothermie

Les énergies renouvelables se décomposent en 2 volets :

- La production de chaleur renouvelable qui peut être produite à partir de bois, de biomasse, de pompe à chaleur, de géothermie, de solaire thermique ou encore par récupération de chaleur fatale ;

¹ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

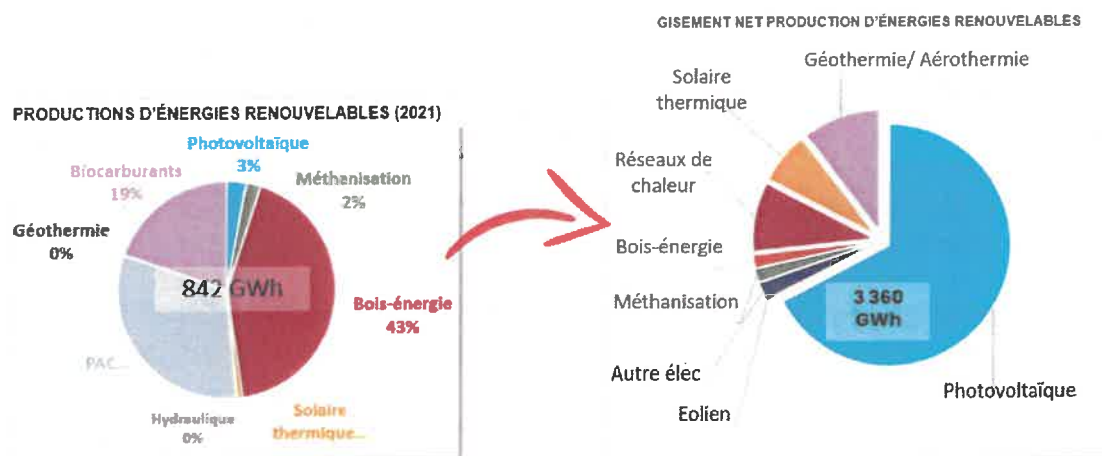
² PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- La production d'électricité qui peut être produite à partir d'installations solaires photovoltaïques (centrale au sol, en toiture, flottante, en ombrière) ou encore d'éoliennes.

La question du gaz renouvelable et des carburants alternatifs renouvelables n'a pas été étudiée ici.

c. Contexte énergétique local en matière d'énergie renouvelable

Le gisement potentiel net en termes de développement par filière d'énergie renouvelable est 4 fois supérieur à la production actuelle. La filière solaire est un enjeu pour le territoire d'Angers Loire Métropole.



Source : Bilan énergétique territorial du Schéma Directeur Energie Climat d'Angers Loire Métropole, 2023, Energie Demain-AEC-Excensi (données 2021)

2. Démarche globale et organisation

Suite à différents échanges entre élus depuis le séminaire des Maires de juillet 2023, Angers Loire Métropole (ALM) a proposé un cadre méthodologique commun à ses communes membres pour les accompagner dans cette démarche avec :

- > une organisation spécifique dédiée avec : un élu référent ALM, une coordinatrice et une équipe projet pôle transition écologique-direction aménagement et développement des territoires à ALM, un ou plusieurs référents « ZAENR » dans chaque commune, une plateforme numérique de travail partagée ;
- > une assistance à maîtrise d'ouvrage (AEC-Excensi-Energies Demain) sur l'expertise des données, les traitements cartographiques et l'animation des temps collectifs.

Ainsi, les grandes étapes de la co-construction et du dialogue territorial avec les communes autour de cette démarche peuvent être résumées avec :

- Des interventions en séminaire des Maires (7 juillet 2023) pour présenter le cadre de ces zones d'accélération et en commission permanente (septembre, novembre et décembre) ;
- Un webinaire proposé à l'ensemble des Maires et DGS (25 et 29 septembre) suivi de webinaires animés par le SIEML pour s'informer et mieux comprendre les enjeux des énergies renouvelables ;
- 5 ateliers territoriaux de concertation avec les élus et les services des 29 communes pour prédéfinir les zones du 10 au 12 octobre 2023 ;
- Une réflexion au niveau communal à partir des zones prédéfinies en novembre ;
- Une consultation du public entre le 29 novembre et le 22 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- en mairie, consultation du dossier de concertation et de l'ensemble des cartographies communales des zones identifiées avec possibilité de déposer des observations sur un recueil papier ;
- sur le site internet d'Angers Loire Métropole, consultation du dossier de concertation, via une application cartographique en ligne, de l'ensemble des zones identifiées sur l'agglomération avec la possibilité d'envoyer un mail sur une adresse générique pour recueillir des observations numériques.

- L'arrêt des zones par délibération de chaque conseil municipal est prévu à partir de mi-janvier 2024 ;
- Une présentation en Conseil Communautaire est prévue le 11 mars 2024. Le calendrier de la démarche est le suivant :



3. Méthode d'identification des zones d'accélération

L'identification des zones d'accélération a reposé sur un travail cartographique réalisé en amont des ateliers territoriaux par le bureau d'étude AEC et Angers Loire Métropole. Cette méthode a notamment consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux à prendre en compte dans le développement des projets de production d'énergies renouvelables. En effet, il est nécessaire de considérer le développement des EnR dans le respect des équilibres territoriaux afin de créer des conditions favorables à l'émergence de ces projets et de choisir la manière dont les projets se développent sur le territoire.

Il peut s'agir de contraintes pouvant impacter le développement d'un projet EnR ou au contraire des opportunités rendant plus favorable son développement. Les contraintes et opportunités sont de plusieurs types :

- **Réglementaires** : servitudes, radars, ... ;
- **Techniques et de contextes** : proximité d'habitations, exposition aux risques, parcelles agricoles ... ;
- **Environnementales** : Natura 2000, ZNIEFF³, ZICO⁴, zones humides, trame verte et bleue, réserve naturelle, composantes végétales protégées au PLUi, espaces naturels sensibles... ;
- **Patrimoniales et paysagères** : proximité monuments historiques, UNESCO, sites patrimoniaux remarquables....

³ ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

⁴ ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Un niveau d'enjeu a été associé à chaque contrainte allant de l'interdiction réglementaire à une opportunité de projet lorsque certains contextes le permettent (secteur de friches polluées pouvant par exemple être propice aux projets photovoltaïques au sol).

Le tableau ci-dessous détaille les différentes contraintes et opportunités prises en compte pour chaque filière et le niveau d'enjeu associé :

- interdiction réglementaire
- enjeux fort réglementaire
- enjeux fort
- enjeux moyen
- favorable
- opportunité

Types de contraintes	Contraintes	Grand éolien	PV au sol	PV en ombrières	Solaire en toiture	Géothermie
Contraintes patrimoniales et paysagères	Sites inscrits et classés					
	Périmètres de protection de 500 m des monuments historiques (ABF)					
	Périmètres délimités des abords (PDA)					
	Vai de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO : zone cœur					
	Vai de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO : zone tampon					
	Périmètre de 15 km depuis les limites extérieures du cœur de vai					
	Sites patrimoniaux remarquables ligérien (SPR), PVAP et PSMV sur Angers					
Contraintes environnementales	Composantes patrimoniales bâties (PLUi)					
	Arrêtés de protection de biotope (APB)					
	Espaces naturels sensibles (ENS)					
	ZNIEFF 1, ZNIEFF2					
	Natura 2000 ZPS et ZSC					
	ZICO					
	Zones humides RAMSAR					
	Zones humides PLUi					
	Périmètre d'exposition aux risques PPRI : aléa fort					
	Périmètre d'exposition aux risques PPRI : aléa moyen					
	Trame verte et bleue					
	Espaces boisés et forestiers					
	35 m cours d'eau et plans d'eau					
	Réserve naturelle régionale (RNR)					
	Zones de compensation					
Espace boisé classé						
Contraintes techniques et de contexte	Composantes végétales identifiées dans le PLUi					
	200 m des axes routiers, axes ferrés, réseaux électriques aériens					
	Parcelles agricoles					
	Zones non éligibles à des échangeurs fermés ou ouverts					
	Zones éligibles à des échangeurs fermés ou ouverts avec avis d'expert					
	Aérodrome avec rayon de protection de 5 km					
	Plan de servitudes aéronautiques					
	Servitude PT1, PT2, PT2 LH					
	Couloirs de survol à basse altitude					
	Radars militaires et météo					
	Pente supérieure à 10%					
	Eglises					
	500 m des habitations					
	Zone d'aléa fort risque effondrement					
	Zone d'aléa moyen risque effondrement					
300 m des sites SEVESO						
30m du réseau d'assainissement						
Zones protégées pour l'alimentation en eau potable						
Opportunités techniques et de contexte	Zones d'aménagement concerté (ZAC)					
	Zones commerciales					
	ZAE					
	Zones abandonnées					
	Zones naturelles sans usages					
	Friches et sols pollués					
	Anciennes carrières					
	Zone de raccordement simple aux postes source ou HTA/BT					
	Parking relai					
	Baï public					
	Bâtiments industriels et agricoles					
Ecoles						
Foncier public						

Ces différentes contraintes et opportunités ont alors été croisées par traitement cartographique et pour chaque filière.

Le territoire a donc été découpé en :

- Périmètres sur lesquels les projets sont impossibles à date du fait d'une contrainte réglementaire interdisant formellement le développement de projets EnR ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont contraints par des enjeux forts ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont conditionnés par des enjeux moyens ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont favorables (pas de contrainte ni opportunité) ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont prioritaires du fait de certaines opportunités.



Les zones proposées en atelier de concertation ont été définies principalement à partir des périmètres sur lesquels les projets sont conditionnels, favorables et prioritaires. Certains périmètres sur lesquels les projets sont contraints (contraintes à enjeux forts) ont également été proposés afin que ces contraintes puissent être réinterrogés en atelier territorial par commune avec les élus et les services communaux présents.

Concernant les filières de production de chaleur renouvelable (géothermie et aérothermie) ces données ont également été croisées avec les besoins de chaleurs et de froid (résidentiel, tertiaire et industriel) estimés par le CEREMA et ainsi qu'avec les données de typologie de bâti et de système de chauffage de la Base de Données Nationale des Bâtiments (BDNB).

A cette extraction ont été ajoutés les sites faisant l'objet d'études ou de prospection par des développeurs privés ou publics, ainsi que les sites où les travaux sont en cours.

Les cartes ont également fait l'objet de compléments qui ont pu être proposés par les élus de chaque commune.

Les cartes communales présentées en annexe 2 sont classées par type d'énergie renouvelable :

- Bois-énergie (B) ;
- Géothermie (G) ;
- Éolien (E) ;
- Solaire :
 - en toiture photovoltaïque ou thermique (T),
 - au sol photovoltaïque ou thermique (S),
 - en ombrière de parking photovoltaïque (O).

Chaque zone d'accélération a une identification qui lui est propre, composée d'une lettre (filière) et d'un numéro unique pour ALM.

a. La filière bois-énergie

Le développement de la filière bois-énergie s'envisage selon plusieurs aspects complémentaires afin de garantir une utilisation adéquate et pérenne de la ressource locale en bois :

- La quantité de bois disponible pour l'énergie sur le territoire et à proximité ;
- La filière d'approvisionnement ;
- En regard, les possibilités de substitution des besoins de chaleur locaux.

L'approvisionnement et la structuration de la filière bois-énergie est un enjeu fort. Cela signifie que pour les chaufferies bois-énergie, un point de vigilance doit être porté sur :

- les gains d'efficacité par changement de chaudière,
- la réduction des consommations de chaleur,
- la relocalisation de la ressource bois,
- le développement et gestion durables de la forêt.

Cependant, comme indiqué par le Critère EnR'Choix de l'ADEME, l'utilisation de cette ressource déjà bien mobilisée est à privilégier pour une distribution d'énergie mutualisée via des réseaux de chaleur.

Méthodologie : Les ZAER pour cette filière ont été délimitées grâce à l'identification de zones propices à la mise en place de Réseaux de Chaleur (RC). Pour cela, les zones de fortes consommations de chaleur et les bâtiments dont le système de production de chaleur présente un intérêt de substitution ont été identifiés.

b. La filière géothermie

Les installations géothermiques ont pour but de produire de la chaleur, de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et du froid, essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et du tertiaire.

Sur ALM, l'ensemble du territoire présente du potentiel géothermique en surface. Des installations géothermiques sont donc envisageables sur tout le territoire pour alimenter en chaleur renouvelable les bâtiments résidentiels et les bâtiments tertiaires soit de manière individualisée soit de manière mutualisée via des réseaux de chaleur.

Cette ressource étant non délocalisable, celle-ci est à privilégier par rapport à la ressource bois selon la faisabilité du projet.

Méthodologie : Les ZAER pour la filière géothermie ont été délimitées de la même manière que celles pour le bois-énergie. En effet les réseaux de chaleur qui pourraient être créés, étendus ou encore densifiés sur ces zones pourraient également être alimentés par des installations géothermiques.

c. La filière solaire thermique et photovoltaïque en toiture

Les installations solaires thermiques ont pour but de produire de la chaleur et l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et du tertiaire. Dans tous les cas, le chauffe-eau solaire est utilisé en biénergie, afin de garantir la production d'eau chaude quand l'ensoleillement n'est pas suffisant.

Les installations solaires photovoltaïques permettent la production d'électricité.

Pour ces filières, il n'existe aucune réglementation interdisant formellement l'installation de capteur solaire thermique sur toiture. Ainsi, tout le bâti est susceptible d'accueillir de telles installations. Cependant, des contraintes patrimoniales et paysagères viennent rendre plus difficile (sans interdire) la réalisation de projet sur certains périmètres : les abords des monuments historiques, les sites inscrits et classés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et le périmètre Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

A noter en matière d'obligations réglementaires concernant les bâtiments :

- Bâtiments tertiaires > 500 m² : obligation de solarisation ou de végétalisation sur une certaine partie de leur surface (50% en 2027 pour les nouvelles constructions, les extensions et rénovations lourdes et décret à venir pour les bâtiments existants).

- Cette obligation touche d'abord les bâtiments neufs, les extensions et rénovations lourdes (application en 2019, 2023 et 2025 selon la taille et l'usage) puis les bâtiments existants en 2028.

d. La filière solaire photovoltaïque en ombrière de parking

Sur les parkings, il est possible d'installer des ombrières pouvant accueillir des panneaux solaires photovoltaïques.

Ces installations sont souvent de capacité plus importante que les installations en toiture. C'est pourquoi, en plus des contraintes patrimoniales et paysagères, il existe aussi des contraintes environnementales qui vont venir impacter la réalisation de projet PV en ombrière.

A noter en matière d'obligations réglementaires sur les parkings :

- Parking > 1 500 m² : obligations d'installer des ombrières intégrant un procédé de production d'énergie renouvelable sur au moins la moitié de la surface.
- Parking > 500 m² : obligation de végétaliser ou d'installer des ombrières comportant des panneaux solaires sur au moins la moitié de la surface pour les parkings suivants :
 - Parkings extérieurs neufs qui sont ouverts au public ou qui sont associés à un bâtiment tertiaire ;
 - Parkings extérieurs existants lors d'une rénovation lourde ou du renouvellement de leur DSP ;
 - Tous les parkings couverts (neuf dès 2023, existants à partir de 2028).

e. La filière solaire photovoltaïque au sol

Les centrales solaires au sol sont des projets de capacité installée importante.

Des contraintes techniques, patrimoniales, paysagères et environnementales peuvent rendre difficile, voire interdire la réalisation de tels projets.

Ces centrales occupent également une superficie importante. Il est donc essentiel de bien cibler les espaces fonciers susceptibles de les accueillir. En particulier, les unités foncières suivantes présentent un intérêt pour ce type de projet : friches industrielles, sols pollués, délaissés routiers, zones abandonnées et anciennes carrières.

L'agrivoltaïsme (projet photovoltaïque au sol lié à une activité agricole) n'a pas été intégré dans la définition des ZAER, en attendant la publication de décrets devant affiner cette notion.

Méthodologie : Pour la filière photovoltaïque (PV) au sol, les périmètres présentant une interdiction réglementaire stricte au développement de la filière ou présentant des contraintes à fort enjeu n'ont pas été considérés.

En effet, les projets PV au sol sont des installations de capacité installée importante et soumis à des demandes d'autorisation (environnementale notamment).

f. La filière éolienne

Les parcs éoliens sont des projets soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui font l'objet d'un examen amont minutieux pour l'identification de leur impact et la prescription de mesures d'Évitement, Réduction et Compensation (séquence ERC).

En effet, de nombreuses études environnementales sont à considérer pour ce type d'installation.

Des contraintes techniques, patrimoniales et paysagères rendent aussi difficile l'implantation de tels projets. En plus des contraintes réglementaires strictes habituelles (500m des habitations, 200m des axes routiers, ...), il peut exister une contrainte réglementaire spécifique locale.

4. Restitution des ZAENR aux services de l'état

Pour chaque commune, un fichier SIG contenant l'ensemble des zones d'accélération définies pour chaque filière sera transmis par ALM et déposé si souhaité par la commune, sur le portail ad hoc. Conformément au format de restitution standard communiqué par les services de l'Etat, le fichier SIG contiendra les attributs suivants) :

- 'id' : l'identifiant de la ZAENR ;
- 'geom' : géométrie de la ZAENR ;
- 'nom' : cet attribut sera laissé vide. Il appartiendra à la commune de renseigner ce champ dans le cas où un nom serait attribué à la ZAENR ;
- 'code_postal' : code postal de la commune ;
- 'code_insee' : code insee de la commune ;
- 'code_epci' : code de l'EPCI à laquelle appartient la commune ;
- 'code_dept' : code du département de la commune ;
- 'code_region' : code de la Région de la commune ;
- 'surface_ha' : surface de la ZAENR en hectare ;
- 'surface' : surface de la ZAENR en m² ;
- 'rapport_surface' : rapport entre la surface de la ZAENR et celle de la commune ;
- 'filiere' : filière de production énergétique concernée par la ZAENR (solaire photovoltaïque, éolien, géothermie, ...) ;
- 'detail_filiere' : détail de la filière de production concernée par la ZAENR (solaire photovoltaïque en toiture/ au sol/ en ombrière, géothermie de surface/profonde, ...) ;
- 'productible' : productible annuel estimée sur la ZAENR en MWh ;
- 'puissance' : puissance installée potentielle sur la ZAENR en MW.

ANNEXE 2 :

CARTES DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR FILIERE POUR LA COMMUNE DE SOULAINES-SUR-AUBANCE

Les cartes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ont été mises à disposition du public lors de la concertation menée du 29 novembre au 22 décembre 2023.

66 observations au total ont été reçues via l'adresse mail transition-ecologique@angersloiremetropole.fr et concernent 16 communes distinctes d'Angers Loire Métropole ; parmi celles-ci, deux observations concernaient la commune de Soulaines-sur-Aubance. Aucune observation n'a été déposée dans le recueil papier disponible en Mairie de Soulaines-sur-Aubance durant la période de concertation.

Sur le fond, les principales interrogations/observations ont porté sur :

- L'opportunité d'identifier des zones pouvant accueillir à l'avenir des réseaux de chaleur alimentés par biomasse ou géothermie, sur des terrains dont l'aménagement futur n'est pas encore connu ;
- L'absence de désignation précise des bâtiments pouvant accueillir des toitures solaires (zone étendue à tout le territoire communal), et l'incitation à utiliser les toitures de l'école et de l'église ;
- La contestation de la zone identifiée pour accueillir éventuellement des ombrières sur un stationnement automobile.

La démarche d'identification des ZAENR est explicitée dans l'annexe 1, précisant les modalités de développement des énergies renouvelables sur Angers Loire Métropole.

Sur la commune de Soulaines-sur-Aubance, les cartes n'ont pas été modifiées à suite de la concertation. En effet, les remarques exprimées reflètent une interprétation erronée de la démarche de concertation ou de la nature des ZAENR (confusion avec les consultations dans le cadre de projets spécifiques). D'autre part, la proposition de chauffer l'école à partir de la production de panneaux photovoltaïques en toiture ne tient pas compte des données de dimensionnement, et de répondrait pas aux obligations découlant du Décret 2019-771 du 23 juillet 2019.

Ci-après, les 6 cartes communales d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables par filière de production :

- Bois-énergie ;
- Géothermie ;
- Solaire thermique et photovoltaïque en toiture ;
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking ;
- Solaire au sol ;
- Eolien.

Bois-énergie

Soulaines-sur-Aubance



0 1 km

■ Zone d'accélération bois-énergie

Photovoltaïque sur ombrières de parking Soulaines-sur-Aubance



0 1 km

■ Zone d'accélération PV sur ombrière de parking

Photovoltaïque au sol ou flottant Soulaines-sur-Aubance



0 1 km

■ Zone d'accélération PV au sol ou flottant

Eolien

Soulaines-sur-Aubance



0 1 km



 Zone d'accélération éolien

Géothermie Soulaines-sur-Aubance



0 1 km

■ Zone d'accélération géothermie

Solaire toiture - photovoltaïque et solaire thermique

Soulaines-sur-Aubance



0 1 km

■ Zone d'accélération solaire en toiture